

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 93

présenté par
M. Bouillon

à l'amendement n° 88 du Gouvernement

ARTICLE 7

I.- À l'alinéa 4, après chaque occurrence du mot :

« construction »,

insérer les mots :

« construction ou réhabilitation ».

II.- En conséquence, procéder aux mêmes insertions aux alinéas 6, 8 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.